

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 05 JUILLET 2022 A 20 H 00

L'an deux mil vingt-deux, cinq juillet à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Angélique DEWULF, Maire.

Etaient présents : Mesdames Angélique DEWULF, Sandra TOUPIN, Laure DUPUIS, Virginie ROBERT, Séverine LEGEAY Jacqueline FERREIRA, Céline BRIALI et Messieurs François GELLOT, Philippe RASÉRO.

Représenté(e)s : Monsieur Laurent DELIGNY pouvoir à Monsieur François GELLOT, Madame Marie VALENTE pouvoir à Madame Angélique DEWULF, Madame Marie-François GÉRARD pouvoir à Monsieur Philippe RASÉRO.

Absent(e) excusé(e) : Nicolas DEMELIN, Laurent PETIT, Sébastien ROLLOT.

Madame Laure DUPUIS a été nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion, pas d'observations, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1- DELIBERATION PUBLICATION DES ACTES

- DELIBERATION N° 14/22 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Elle précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1. D'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

2. Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. DELIBERATION EMPRUNT FACADE DE LA MAIRIE

- DELIBERATION N° 15/22 :

Madame le Maire donne connaissance, à l'assemblée présente, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : Rénovation de la façade de la Mairie

Elle expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le devis s'élève à 94 397.16 € T.T.C.

Les membres présents, après avoir entendu l'exposé du Maire et après un échange de vues :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant du Devis :	94 397.16 €
Subvention (s) :	39 332.86 €
Court terme FCTVA	€
Autofinancement	5 064.30 €
Emprunt sollicité au CA. N-E. :	PRET MOYEN TERME	50 000.00 €

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 50 000 Euros, *au taux fixe en vigueur à la signature du contrat* et dont le remboursement s'effectuera en 8 années à partir de 2022 par périodicités annuelles. Frais de dossier offert.

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Madame le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

3- DELIBERATION PASSAGE M57

- DELIBERATION N° 16/22 :

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

CONSIDERANT

- Que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

- Que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

- Qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales doit intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;
- Qu'en application de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- Qu'il apparaît pertinent, pour la Commune de Pontavert, compte tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2022, d'adopter la nomenclature M57 simplifiée au 1^{er} janvier 2023 ;
- Que conformément à l'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public et que cet avis est favorable ;
- Que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations, et le cas échéant certaines dispositions du règlement financier ;
- Que conformément à l'article L2321-2-27 du CGCT, seules les subventions versées aux subdivisions du compte 204 font l'objet d'amortissement dans les communes de moins de 3 500 habitants.
- Que le prorata temporis est le mode d'amortissement prévu par la M57 qu'il peut en être fait dérogation par délibération.
- Que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 est un prérequis à l'expérimentation du compte financier unique ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée pour le budget principal de la commune de Pontavert.

De fixer la durée d'amortissement des subventions versées à :

- 5 ans pour des biens mobiliers, matériel ou des études ;
- 15 ans pour des biens immobiliers ou des installations

De déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions versées et ainsi d'amortir par année pleine.

4- DELIBERATION APPROBATION RAPPORT 2020 DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT

- DELIBERATION N° 17/22 :

Par délibération du 17 octobre 2018, notre Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc ...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion de Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 09 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos du 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 07 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant

l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, et de donner acte à Madame le Maire de cette communication.

5- DELIBERATION REPARTITION CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT

- DELIBERATION N° 18/22 :

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre Commune a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,

- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
 - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.
- Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL- Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil Syndical de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- * le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- * le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- * le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- * le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- * le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- * le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- * le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- * le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- * les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital

social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant du Syndicat Scolaire à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

6- DECISIONS MODIFICATIVES = BUDGET COMMUNAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT

- DELIBERATION N° 19/22 : Budget communal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative sur le budget communal, concernant l'aménagement et la sécurisation de l'accès au cimetière, comme suit :

L'opération n° 2205 doit être créée = AMENAGEMENT DE LA DESCENTE AU CIMETIERE

- Chapitre 21, compte 2135, opération 2205 : + 3 270.00 €
- Chapitre 022, compte 022 : - 3 270.00 €
- Chapitre 023 : 3 270 .00 €
- Chapitre 021 : 3 270.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

- De prendre une décision modificative au budget communal tel que définie ci-dessus.

- DELIBERATION N° 20/22 : Budget communal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative sur le budget communal, concernant l'achat d'un pack télétravail pour la mairie, comme suit :

L'opération n° 2206 doit être créée = ACHAT PACK TELETRAVAIL MAIRIE

- Chapitre 21, compte 2183 opération 2206 : + 1 758.00 €
- Chapitre 022, compte 022 : - 1 758.00 €
- Chapitre 023 : 1 758 .00 €
- Chapitre 021 : 1 758.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

- De prendre une décision modificative au budget communal tel que définie ci-dessus.

- DELIBERATION N° 21/22 : Budget assainissement

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative sur le budget eau assainissement, concernant le changement d'un avaloir renforcé dans la route de Soissons, comme suit :

L'opération n° 2202 doit être créée = Changement d'un avaloir route de Soissons

- Chapitre 21, compte 2156, opération 2202 : + 2 145.60 €
- Chapitre 20, compte 203, operation 2001 : - 2 145.60 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De prendre une décision modificative au budget eau assainissement tel que définie ci-dessus.

- DELIBERATION N° 22/22 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative sur le budget eau assainissement, concernant la réparation d'un avaloir pluvial dans le chemin de la Marlière, comme suit :

L'opération n° 2203 doit être créée = Changement d'un avaloir chemin de la Marlière

- Chapitre 21, compte 2156, opération 2203 : + 810.00 €
- Chapitre 20, compte 203, operation 2001 : - 810.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De prendre une décision modificative au budget eau assainissement tel que définie ci-dessus.

7- OUVERTURE ET FERMETURE DE POSTE :

- DELIBERATION N° 23/22 :

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} octobre 2021,

Considérant que, l'agent rempli les conditions pour l'avancement de grade, il est nécessaire de supprimer le poste d'adjoint territorial du patrimoine en CDD à 03 heures et créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine, stagiaire pour une durée de 03 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2022,

Madame le Maire propose à l'assemblée,

- La suppression d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine en CDD, à temps non complet à raison de 03 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2022.

- La création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine stagiaire, à temps non complet à raison de 03 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2022.

La rémunération est fixée sur la base de l'échelle indiciaire 1 du grade d'adjoint territorial du patrimoine.

Le tableau des emplois titulaires est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Emploi : adjoint territorial du patrimoine stagiaire :

- - ancien effectif : 0
- - nouvel effectif : 1

Les autres emplois du tableau restent inchangés.

-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

8- DEMANDES DE SUBVENTIONS = COLUMBARIUM :

- DELIBERATION N° 24/22 : Subvention DETR

Le columbarium installé dans le cimetière ne contient plus beaucoup de places, il est nécessaire d'en mettre un deuxième. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** de l'Etat pour l'installation d'un 2^{ème} columbarium, une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux entre 30 et 50 % du montant H.T. des travaux.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	8 316.67 € HT
	9 980.00 € TTC

RECETTES : A.P.I. 30%	2 495.00 €
DETR 50%/	4 158.33 €
Commune reste à charge	1 663.34 €

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

- **DELIBERATION N° 25/22 : Subvention API**

Le columbarium installé dans le cimetière ne contient plus beaucoup de places, il est nécessaire d'en mettre un deuxième. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de l'API de 30 % du montant H.T. des travaux pour la mise en place d'un deuxième columbarium.

Le plan de financement est le suivant :

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	8 316.67 € HT
	9 980.00 € TTC

RECETTES : A.P.I. 30%	2 495.00 €
DETR 50%/	4 158.33 €
Commune reste à charge	1 663.34 €

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

9- DEMANDES SUBVENTIONS = SALLE DE MARIAGE :

- **DELIBERATION N° 26/22 : Subvention DETR**

La salle des mariages a besoin d'une réfection : les murs et tours de fenêtres se détériorent avec le temps Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** de l'Etat pour la réfection de la salle des mariages, une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux entre 30 et 50 % du montant H.T. des travaux.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	12 843.80 € HT
	15 412.56 € TTC

RECETTES : A.P.I. 30%	3 853.14 €
DETR 50%/	6 421.90 €
Commune reste à charge	2 568.76 €

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

- **DELIBERATION N° 27/22 : Subvention API**

La salle des mariages a besoin d'une réfection : les murs et tours de fenêtres se détériorent avec le temps Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de l'API de 30 % du montant H.T. des travaux pour la réfection de la salle des mariages.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	12 843.80 € HT
	15 412.56 € TTC

RECETTES : A.P.I. 30%	3 853.14 €
DETR 50%/	6 421.90 €
Commune reste à charge	2 568.76 €

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

10- DEMANDES SUBVENTIONS = CHAUFFAGE SALLE POLYVALENTE

- **DELIBERATION N° 28/22 : Subvention DETR**

Le chauffage de la salle polyvalente devient obsolète, ne fonctionne plus correctement et est énergivore. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** de l'Etat pour le remplacement du chauffage de la salle polyvalente, une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux entre 30 et 50 % du montant H.T. des travaux.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	37 482.89 € HT
	44 979.47 € TTC

RECETTES : A.P.I. 30%	11 244.87 €
DETR 50%/	18 741.44 €
Commune reste à charge	7 496.58 €

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

- **DELIBERATION N° 29/22 ; Subvention API**

Le chauffage de la salle polyvalente devient obsolète, ne fonctionne plus correctement et est énergivore. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de l'API de 30 % du montant H.T. des travaux pour le remplacement du chauffage de la salle polyvalente.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	37 482.89 € HT
	44 979.47 € TTC
RECETTES : A.P.I. 30%	11 244.87 €
DETR 50%/	18 741.44 €
Commune reste à charge	7 496.58 €

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

11- DELIBERATION ACCEPTATION DON

- **DELIBERATION N° 30/22 :**

Madame le Maire informe l'assemblée présente que l'association A.A.P.P.M.A de la Vallée de l'Aisne représentée par son Président Monsieur ASTIER a voté et approuvé un don de 300 € en faveur de notre commune pour nous remercier de leur accorder l'usage de notre salle ainsi que de leur laisser entreposer quelque matériel agricole. Madame le Maire demande l'autorisation d'accepter le don.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité le don et remercie l'A.A.P.P.M.A de la Vallée de l'Aisne.

Madame le Maire demande à l'assemblée présente l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de rajouter un point à l'ordre du jour.

12- DELIBERATION AUTORISATION SIGNATURE CONVENTIONS AVEC ENEDIS :

- **DELIBERATION N° 31/22 :**

Madame le Maire informe que suite au dépôt de permis de construire où 4 bâtiments vont être installés route de Craonnelle un nouveau transfo doit être mis en place par Enedis. C'est pourquoi il est nécessaire d'établir deux conventions avec eux : une pour la pose d'un poste et l'autre pour la pose de câbles. Madame le Maire demande l'autorisation à l'assemblée présente de signer ces conventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer ces conventions avec Enedis.

13- QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire rappelle à tous la manifestation du 13 juillet la semaine prochaine : installation à 14 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 10 .

Le Maire

Secrétaire de séance

Angélique DEWULF

Laure DUPUIS

Les membres du conseil du 05 juillet 2022

FERREIRA Jacqueline		VALENTE PIRES Marie	
Céline BRIALI		DEMELIN Nicolas	
GELLOT François		DELIGNY Laurent	
GÉRARD Marie-Francis		LEGEAY Séverine	
PETIT Laurent		ROBERT Virginie	
RASÉRO Philippe		TOUPIN Sandra	
ROLLOT Sébastien			